



ADMINISTRATION  
COMMUNALE

HÔTEL DE VILLE  
CASE POSTALE 352  
CH-1896 VOUVRY

CCP 19-2415-6

E-MAIL:  
office@vouvry.ch



COMMUNE  
DE VOUVRY

# ***COMMUNE DE VOUVRY***

## DIRECTIVES

### **SALLE COMMUNALE**

---

## GENERALITES

### **Art. 1        Sorties de secours**

Pendant les manifestations il est interdit d'obstruer les sorties de secours ou leur accès et les allées de circulation.

### **Art. 2        Sols, murs et rideaux**

Il est interdit d'utiliser clous, vis, ou autre moyen de fixation pouvant endommager les sols, murs ou rideaux.

### **Art. 3        Ballon**

Tous les jeux de balle sont interdits dans la salle communale.

### **Art. 4        Chaussures**

La pratique des disciplines sportives admises par le Conseil communal se fera avec des pantoufles de gymnastique propres et les semelles non marquantes.

### **Art. 5        Fumée**

La fumée est interdite dans tous les locaux et salles communales.

### **Art. 6        Parapluies et divers**

Tous les objets pouvant endommager ou tâcher le sol, en particulier les parapluies, seront déposés au vestiaire.

### **Art. 7        Dégâts**

Les installations et le matériel sont contrôlés après chaque utilisation. Les dégâts et les pertes constatés sont facturés à l'utilisateur selon l'art. 13 du règlement de mise à disposition.

### **Art. 8        Animaux**

L'accès est strictement interdit aux animaux dans tous les locaux et salles communales.

---

## **Chapitre 1**

### **Salle communale**

#### **Art. 9            Utilisation**

L'utilisation et la disposition du mobilier seront conformes au schéma fourni par l'Administration communale.

## **Chapitre 2**

### **Surveillance**

#### **Art. 10**

L'application du présent règlement est du ressort de l'Administration communale.

Tout point litigieux relève de la compétence du Conseil communal.

Le présent règlement annule et remplace celui du 2 juin 1997 ainsi que tout autre document antérieur de même nature pour entrer en application le 1<sup>er</sup> mars 2008.

Approuvé par le Conseil communal en séance du 25 février 2008.

Le Président :

A. ARLETTAZ

Le Secrétaire :

J.- CL. BRAENDLE